



Annexe I au règlement sur les déchets

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRESENT PREAVIS

Le présent préavis a pour objet de proposer une modification du Règlement sur les déchets, entré en vigueur en janvier 2013. La Municipalité souhaite ajuster les tarifs afin de répondre à la nécessité d'assurer une couverture complète des charges liées à la gestion des déchets. Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis plusieurs années, atteignant ainsi leur plafond.

2. METHODOLOGIE

Pour déterminer les modifications nécessaires, nous avons suivi les étapes suivantes :

1. Calcul du point d'équilibre financier :
Il s'agissait d'évaluer la taxe permettant une couverture complète des coûts générés par la gestion des déchets, conformément au principe de causalité.
2. Consultation de l'Organe de Surveillance des Prix (M. Prix) :
Une première lettre lui a été adressée (voir Annexe 1). En réponse, M. Prix a formulé des recommandations (voir Annexe 2).

Parmi ces recommandations, nous avons suivi celles relatives à la structure tarifaire générale, à l'exception de la suggestion de plafonnement des taxes pour les familles. Cette mesure n'a pas été retenue, car elle ne tenait pas compte des déductions sociales déjà prévues par la Municipalité. Une réponse argumentée a été envoyée à M. Prix pour justifier cette décision (voir Annexe 3).

3. BUT

Le présent préavis s'inscrit dans la stratégie globale visant à rétablir la santé financière des finances communales. Cette démarche est indispensable et urgente, notamment pour garantir l'autofinancement des dicastères liés à l'eau, à l'épuration et aux déchets.

Concernant spécifiquement les déchets :

- Les comptes 2023 présentent un excédent de charges de CHF 52'326.14.
- Le budget 2025 prévoit un excédent de charges de CHF 51'350.00.

Pour combler ces déficits, un ajustement progressif des tarifs est nécessaire, selon l'échelonnement proposé ci-dessous.

4. ECHELONNEMENT DES TARIFS

4.1 Tarifs forfaitaires (CHF par année)

Catégorie	2024	2025	2026	2027	2028
Adulte	66	80	94	106	120
Enfant	33	40	47	53	60
Camping, RS	33	80	94	106	120
Entreprise	40	80	120	160	200
Entreprise, réduction	66	80	94	106	120

4.2 Taxe causale (CHF par kg de déchets incinérables)

Année	2024	2025	2026	2027	2028
Prix par kg	0.60	0.73	0.85	0.98	1.10

5. CONCLUSION

En vertu des arguments développés ci-dessus et afin d'assurer une gestion durable et responsable des déchets, la Municipalité invite le Conseil général à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général,

- Vu le préavis municipal n° 09/2024 relatif à la modification du Règlement sur les déchets ;
- Vu les avis de l'Organe de Surveillance des Prix (M. Prix) ;

d é c i d e

1. D'accepter l'annexe I au Règlement sur les déchets 2013 ;
2. D'autoriser l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1er janvier 2025, sauf indication contraire de la Surveillance des Prix.

Romainmôtier-Envy, le 18 novembre 2024

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 novembre 2024

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Signé

M. Benoit

La Secrétaire

Signé

L. Lavanchy

Annexe :

- I. Annexe I au règlement sur les déchets
- II. Courriers échangés avec la Surveillance des Prix